

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 13 janvier, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.**

**Date de la convocation du Conseil municipal :** 9 janvier 2026

---

**Nombre de conseillers :** en exercice **19** - présents **15** - votants **17**

**Présents :** BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents :** M. DERAMBUR Reynald  
M. MOULIN Dominique

**Pouvoirs de :** M. GARCIN Aurélin à M. GRANGAUD  
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine

**Secrétaire de séance :** M. BERARD Maxime

**OBJET : Adhésion au service délégué à la protection des données mutualisées du Centre de Gestion des Hautes-Alpes**

N°20260113-04

*Rapporteur : Madame le Maire*

*Annexe : Convention*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de délégué à la protection des données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a mis en place un service de DPO mutualisé.

Mme le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données. Elle précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe, qu'il convient d'approuver.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**VU** le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 19 décembre 2018 ;

**VU** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes du 14 novembre 2023 ;

**VU** l'avis du bureau municipal du 8 janvier 2026 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVER** la désignation du centre de gestion des Hautes-Alpes comme délégué à la protection des données ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'adhésion au service du délégué à la protection des données du CDG05 ;
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire, notamment les avenants.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 janvier 2026,  
Le Maire, Christine PORTEVIN



Transmis à la préfecture le : 14 janvier 2026

Publié le : 14 janvier 2026